

Enquête OAI sur les aides non remboursables

Dans sa réponse du 30 avril 2020 à notre lettre du 7 avril 2020, le Ministre Lex DELLES nous a confirmés que les membres OAI sont bien éligibles à l'indemnité d'urgence non remboursable à destination des travailleurs indépendants à hauteur de 2.500 euros. En outre, une nouvelle aide directe et non remboursable à destination des indépendants est en cours d'élaboration.

Par contre, le Ministre nous a indiqués que les membres OAI n'étaient pas éligibles à l'aide non remboursable de 5.000 euros (1er RGD : 1 à 9 employés ; fermeture suite au RGD du 18/03/2020) car ils ne sont pas visés directement par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020.

Nous n'avons pas eu de réponses à ce stade quant à l'éligibilité des membres OAI pour les nouvelles aides de 5.000 euros (2ème RGD ; 1 à 9 employés ; perte de 50% du chiffre d'affaires) et de 12.500 euros (10 à 20 employés ; perte de 50% du chiffre d'affaires). Selon les informations du Guichet.lu, le nombre d'employés est à calculer en ETP (emplois temps-plein).

Afin de nourrir nos concertations avec les instances publiques en vue d'améliorer l'accès des membres OAI aux aides étatiques, nous avons lancé la présente succincte enquête à destination des bureaux membres OAI dont l'effectif est inférieur ou égal à 20 personnes afin de faire un état des lieux des demandes d'aides non remboursables effectuées par les membres OAI.

Nous vous remercions de bien vouloir y répondre pour le 8 mai 2020.

Quelques minutes sont nécessaires pour y répondre.

Afin de préparer vos réponses, l'enquête complète en pdf se trouve au lien suivant : https://www.oai.lu/files/Actualites/2020/EnqueteOAI_aides_non_remboeursables.pdf

Les réponses seront traitées de manière anonyme.
Nous vous remercions de votre participation!

Une copie de vos réponses sera envoyée à l'adresse mail ci-dessous.

***Obligatoire**

Adresse e-mail *

Votre adresse e-mail

Suivant

Qui êtes-vous?

Les conclusions de l'enquête seront traitées anonymement.

Nom *

Votre réponse

Prénom *

Votre réponse

Bureau *

Votre réponse

Effectif total de votre bureau (en équivalent temps plein) *

Votre réponse

Il s'agit d'un bureau *

- d'architectes
- d'ingénieurs-conseils
- d'urbanistes-aménageurs
- d'architectes d'intérieur
- d'architectes-paysagistes / d'ingénieurs-paysagistes

[Retour](#)

[Suivant](#)

Aides

Remarque : selon les informations reçues du Département des Classes moyennes, les membres OAI ne sont pas éligibles pour l'aide de 5.000 euros (1er RGD : fermeture), car leur activité n'a pas été totalement interrompue suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Avez-vous demandé les aides suivantes ? *

	Demandée et obtenue	Demandée mais pas encore de réponse	Demandée mais refusée	Pas demandée
Indemnité d'urgence non remboursable à destination des travailleurs indépendants à hauteur de 2.500 euros	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide non remboursable de 5.000 euros à destination des PME de 1 à 9 personnes (1er RGD : fermeture)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide non remboursable de 5.000 euros à destination des PME de 1 à 9 personnes (2ème RGD ; 1 à 9 employés ; perte de 50% du chiffre d'affaires)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indemnité d'urgence non remboursable en faveur des entreprises occupant entre 10 et 20 personnes à hauteur de 12.500 euros (10 à 20 employés ; perte de 50% du chiffre d'affaires)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Une copie de vos réponses sera envoyée par e-mail à l'adresse indiquée.